ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé

Bureau de gestion des contractuels du 1er degré
Affaire suivie par :
Nathalie PECRIAUX
Tél : 03 28 37 16 63
Mél : ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

Bureau de gestion des contractuels du 2nd 1
Affaire suivie par :
Solange NOREK
Tél : 03 28 37 16 75
Mél : ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Bureau de gestion des contractuels du 2nd degré 2
Affaire suivie par :
Charlotte BOUSSEMART
Tél : 03 28 37 16 90
Mél : ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

Bureau de gestion des remplacements
Affaire suivie par :
Hamida BELHADJ
Tél : 03 28 37 17 02
Mél : ce.depremplacement1d@ac-lille.fr
ce.depremplacement2d@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 novembre 2020

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés
des 1er et 2nd degrés liés à l'état par contrat

20 902

Objet : accident de service ou du travail

La circulaire n° 20-674 du 21 septembre 2020, qui vous a été transmise le 25 septembre 2020, vous rappelait les règles en matière de congés et d'autorisation d'absence des maîtres.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions quant aux congés pour invalidité temporaire imputable au service.

La déclaration d'accident de service (imprimé « déclaration d'accident de service, du travail ou de rechute » ci-joint) est à compléter par la victime et doit être adressée :

- au Rectorat de Lille – Division des Prestations aux Personnels – Bureau des Accidents Professionnels – 144 rue de Bavay –59000 LILLE

pour les maîtres contractuels provisoires ou définitifs, les titulaires du public, les délégués auxiliaires en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à temps complet et les délégués auxiliaires en Contrat à Durée Déterminée (CDD) nommés pour une durée de 12 mois à temps complet.

P.J. : imprimé de déclaration d'accident / imprimé de déclaration de maladie professionnelle / notice explicative / certificat de prise en charge/ annexe 1 imprimé de demande de congé ou de prolongation

La déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet (imprimé Cerfa n°14463*02) établie par l'établissement lors de la constatation de l'accident doit être adressée

- à la C.P.A.M.

pour les délégués auxiliaires en CDI à temps non complet, les délégués auxiliaires en CDD nommés pour une durée de 12 mois à temps non complet et les maîtres auxiliaires en CDD nommés pour une durée inférieure à 12 mois.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Valérie CABUIL

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE